



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2001/L.12
13 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
Point 5 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

M. Bengoa, M. Eide, M. Kartashkin, M. Sik Yuen et M. Sorabjee: projet de résolution

2001/... Les droits des minorités

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant la résolution 2001/55 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 2001, sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les minorités sur sa septième session (E/CN.4/Sub.2/2001/22) et, en particulier, les conclusions et recommandations qui y figurent,

Troublée par les conflits nombreux et violents qui continuent de survenir dans de nombreuses régions du monde en proie à l'hostilité ethnique ou religieuse engendrée ou exploitée par une ou plusieurs des parties aux conflits,

GE.01-15051 (F)

Réaffirmant que les États, les minorités et les majorités ont besoin de rechercher des solutions pacifiques aux problèmes auxquels se heurtent les minorités,

Soulignant la nécessité d'une coopération à l'échelle du système des Nations Unies afin de faciliter la recherche de solutions pacifiques aux situations impliquant des minorités,

1. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sur les minorités qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa septième session (E/CN.4/Sub.2/2001/22);
2. *Se félicite* de la pratique du Groupe de travail qui consiste à inviter ses membres et encourager ses partenaires à élaborer, sans incidences financières, des documents sur des sujets précis;
3. *Se félicite* du travail effectué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux fins de la publication d'un guide des Nations Unies relatif aux minorités qui offrira une vue d'ensemble des procédures et mécanismes pertinents des organisations régionales et internationales et contiendra en outre le texte de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ainsi que le texte final du commentaire de la Déclaration élaboré par le Président du Groupe de travail sur les minorités;
4. *Prend note avec satisfaction* du travail effectué par le Président du Groupe de travail en ce qui concerne la préparation, en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, d'une déclaration axée sur le lien entre l'élimination de la discrimination raciale et la protection des minorités;
5. *Note* que l'année 2002 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et, à cet égard, recommande d'envisager: la proclamation d'une année internationale des minorités; la nomination éventuelle d'un rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités; et la création éventuelle d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour faciliter la participation de représentants des minorités et

d'experts de pays en développement aux travaux du Groupe de travail ainsi que l'organisation d'autres activités relatives à la protection des minorités;

6. *Prend note avec satisfaction* du deuxième Séminaire africain sur le multiculturalisme en Afrique, qui s'est tenu à Kidal (Mali) du 8 au 13 janvier 2001, et de l'intention du Groupe de travail de tenir d'autres séminaires régionaux, et recommande de faciliter la participation d'experts des minorités de pays en développement à ces réunions;

7. *Recommande* que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, lorsqu'elle invitera, notamment, les gouvernements à présenter leurs vues sur la meilleure manière de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, leur demande également de faire connaître leurs vues sur la possibilité d'élaborer un projet de convention sur les droits des minorités, y compris au niveau de l'activité normative régionale, ainsi que sur la possibilité de créer des institutions régionales de prévention et de résolution des conflits, telles que celle du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'envisager de communiquer les noms d'experts en vue de faciliter leur participation à des réunions régionales et internationales et à la fourniture de services consultatifs et d'envisager de fournir des informations sur la jurisprudence récente des instances suprêmes du pays en matière de droits des minorités;

8. *Prend note* des thèmes prévus pour les débats futurs du Groupe de travail, à savoir l'autonomie et les mesures d'intégration visant à mieux protéger les droits des minorités et à prendre en compte les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités dans les plans de développement nationaux et la coopération internationale pour le développement, et prie le Secrétaire d'inviter les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour le développement, ainsi que la Banque mondiale et les banques de développement régionales, à fournir des informations sur leur politiques de protection des droits des minorités et sur l'incorporation de telles préoccupations dans leurs programmes de pays;

9. *Prie* M. Asbjørn Eide de mettre à jour, sans incidences financières, son étude sur les modes d'approche pacifiques et constructifs des situations dans lesquelles des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1993/34) et de présenter à la Sous-Commission à sa

cinquante-quatrième session un rapport d'étape, et à sa cinquante-cinquième session le rapport final, relatifs à cette mise à jour;

10. *Lance un appel* à tous les États, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;

11. *Recommande* de renforcer encore le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'il puisse offrir au Groupe de travail des compétences et services régionaux supplémentaires qui lui permettent de mener les études, les évaluations et les actions nécessaires.
